

aides financières

création, implantation et développement d'entreprises

1. PRÉAMBULE	3
1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
2. SOUTIEN À L'INNOVATION	4-5
2.1. ACQUISITION DE DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	4
2.2. DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAU PRODUIT, AMÉLIORATION OU DÉVELOPPEMENT DES MOYENS DE PRODUCTION, OBTENTION DE CERTIFICATION OU D'HOMOLOGATION	5
3. SOUTIEN À LA COMMERCIALISATION ET À L'INTERNATIONALISATION	6-7
3.1. PARTICIPATION À UNE EXPOSITION OU À UNE CONVENTION D'AFFAIRES	6
3.2. ÉTUDE DE MARCHÉ, RECHERCHE D'OPPORTUNITÉ D'AFFAIRES	7
4. SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT	8-9
4.1. CAUTIONNEMENT DE CRÉDIT BANCAIRE	8
4.2. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'INTÉRÊT BANCAIRE	9
5. SOUTIEN A LA FORMATION	10-11
5.1. FORMATION DE PERSONNEL TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE	10
5.2. FORMATION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE	11



Conformément au cadre légal défini par la loi sur l'appui au développement économique (articles 31 à 34 LADE), le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) peut octroyer un soutien financier direct dans le cadre de projets d'entreprises spécifiques.

Ces aides financières visent à soutenir la création et l'implantation d'entreprises, ainsi que le développement des PME et start-up vaudoises qui veulent innover, s'étendre ou s'internationaliser.

Cette brochure vous informe des différentes aides financières qui peuvent être sollicitées auprès du SELT.

Le SELT vous renseignera également sur les possibilités d'allègements fiscaux temporaires pour les activités nouvellement créées.

Finalement, d'autres aides financières (par exemple des aides à l'engagement de personnel) peuvent être octroyées par le Service de l'emploi du canton de Vaud (www.vd.ch/emploi).

1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Bénéficiaires

Les aides financières octroyées par le SELT s'adressent uniquement aux entreprises ayant une activité économique retenue dans le cadre de la politique cantonale d'appui au développement économique.

Il s'agit des PME et start-up actives dans les secteurs de l'industrie, des services proches de la production et des technologies de pointe.

Une liste détaillée de ces activités est disponible auprès du SELT.

Montants

Le montant cumulé des aides financières octroyées par le SELT à une même entreprise est de maximum :

- CHF 50'000.- par année civile,
- CHF 100'000.- pour une période de 5 ans à compter de la date d'octroi de la première aide.

Ne sont pas inclus dans ces limites :

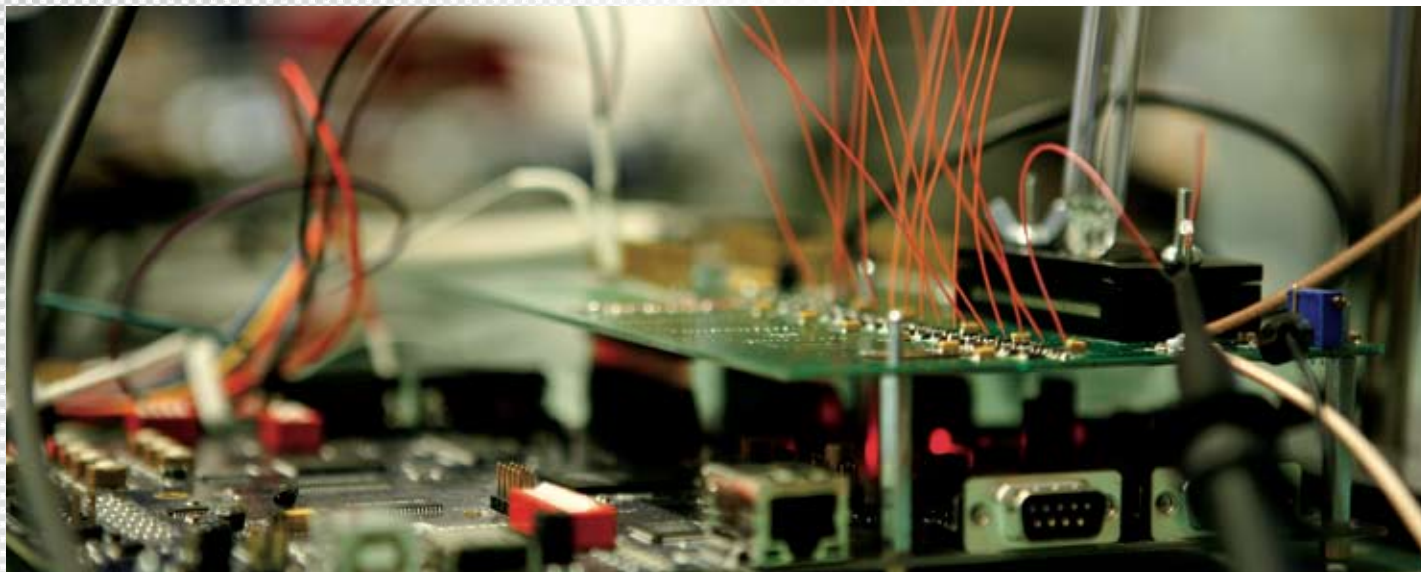
- l'aide à la formation de personnel technique et scientifique,
- la prise en charge partielle de l'intérêt bancaire,
- le cautionnement de crédit bancaire.

Dépôt de la demande

Toute demande d'aide financière doit être déposée avant le début du projet faisant l'objet de la demande.

Droit à l'aide financière

Le SELT se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière, en motivant sa décision.



2.1. ACQUISITION DE DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Projets soutenus

- Dépôt d'une requête de délivrance d'un brevet d'invention en Suisse ou à l'étranger
- Requête d'examen préliminaire pour une demande internationale de brevet

Montant de l'aide

L'aide s'élève à 50 % des coûts engendrés par le projet, mais à **CHF 5'000.- au maximum.**

Coûts du projet

Les coûts pris en considération se composent notamment des taxes officielles exigibles au cours de la procédure d'examen et de délivrance, des frais de recherche auprès des banques de données, ainsi que des frais de mandataires externes.

Demande

La demande doit être adressée au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), **avant la réalisation du projet.** Elle doit être accompagnée des éléments suivants :

- un plan d'affaires ou une brève présentation de l'entreprise (informations générales, produits/services, marketing, concurrence, plan financier, etc.),

- une présentation du mandat externe (mandataire, descriptif du projet, coût, financement),
- un devis du (ou des) mandataire(s),
- un formulaire signé d'engagement au respect des conventions collectives de travail en vigueur (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-economique*).

La demande est traitée en toute confidentialité.

Versement

La demande de versement doit être adressée au SELT dès la fin du projet, mais au plus tard 2 ans après la date de décision. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande au SELT, faute de quoi l'aide n'est pas versée.

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments suivants :

- un décompte final des frais liés au mandat et des taxes officielles,
- une copie des factures du mandataire et des preuves de paiement,
- un formulaire de demande de versement (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-économique*) avec un bref rapport décrivant les résultats obtenus (quantitatifs et/ou qualitatifs).



2.2. DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAU PRODUIT, AMÉLIORATION OU DÉVELOPPEMENT DES MOYENS DE PRODUCTION, OBTENTION DE CERTIFICATION OU D'HOMOLOGATION

Projets soutenus

Réalisation d'une étude ou d'un mandat ayant pour but de :

- développer un produit novateur (y compris l'étude de faisabilité),
- améliorer, optimiser ou développer les structures, les équipements ou les procédés de production,
- obtenir une homologation ou une certification (ISO 9000 excepté).

Montant de l'aide

L'aide s'élève à 50% des coûts engendrés par le projet, mais à **CHF 30'000.- au maximum.**

Coûts du projet

Les coûts pris en considération se composent exclusivement des frais de mandataires externes.

Demande

La demande doit être adressée au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), **avant la réalisation du projet.** Elle doit être accompagnée des éléments suivants :

- un plan d'affaires ou une brève présentation de l'entreprise (informations générales, produits/services, marketing, concurrence, plan financier, etc.),

- une présentation du mandat externe (mandataire, descriptif du projet, coût, financement),
- un devis du (ou des) mandataire(s),
- un formulaire signé d'engagement au respect des conventions collectives de travail en vigueur (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-economique*).

La demande est traitée en toute confidentialité.

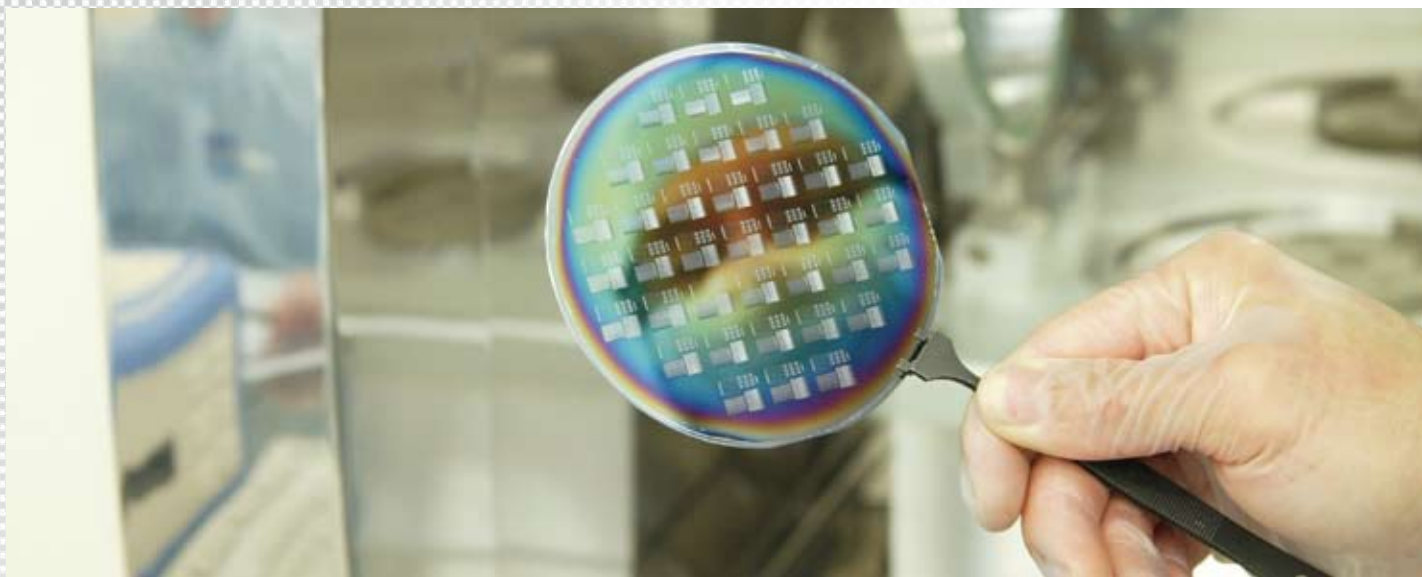
Versement

La demande de versement doit être adressée au SELT dès la fin du projet, mais au plus tard 2 ans après la date de décision. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande au SELT, faute de quoi l'aide n'est pas versée.

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments suivants :

- un décompte final des frais liés au mandat,
- une copie des factures du mandataire et des preuves de paiement,
- un formulaire de demande de versement (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-économique*) avec un bref rapport décrivant les résultats obtenus (quantitatifs et/ou qualitatifs).

Un acompte représentant 80 % au plus du montant de l'aide accordée peut être versé sur demande écrite et motivée et sur présentation des copies des factures déjà transmises par le mandataire. En aucun cas, l'acompte n'excède 50 % de ces factures.



3.1. PARTICIPATION À UNE EXPOSITION OU À UNE CONVENTION D'AFFAIRES

Projets soutenus

Participation à une exposition ou à une convention d'affaires d'envergure internationale, en Suisse ou à l'étranger, en vue de favoriser le développement commercial ou international de l'entreprise (participation en tant que visiteur exclue).

Montant de l'aide

L'aide s'élève à 50 % des coûts engendrés par le projet, mais à **CHF 5'000.- au maximum**.

Coûts du projet

Les coûts pris en considération se composent notamment de la location de stand et de mobilier, des frais de transport de la surface matériel (espace stand), des frais de voyage et d'hébergement ainsi que des frais de promotion relatifs à la manifestation.

Demande

La demande doit être adressée au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), **avant la réalisation du projet**. Elle doit être accompagnée des éléments suivants :

- un plan d'affaires ou une brève présentation de l'entreprise (informations générales, produits/services, marketing, concurrence, plan financier, etc.),

- une présentation de la manifestation et des objectifs commerciaux visés (quantitatifs et/ou qualitatifs),
- un formulaire de demande de subvention (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-economique*),
- un formulaire signé d'engagement au respect des conventions collectives de travail en vigueur (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-economique*).

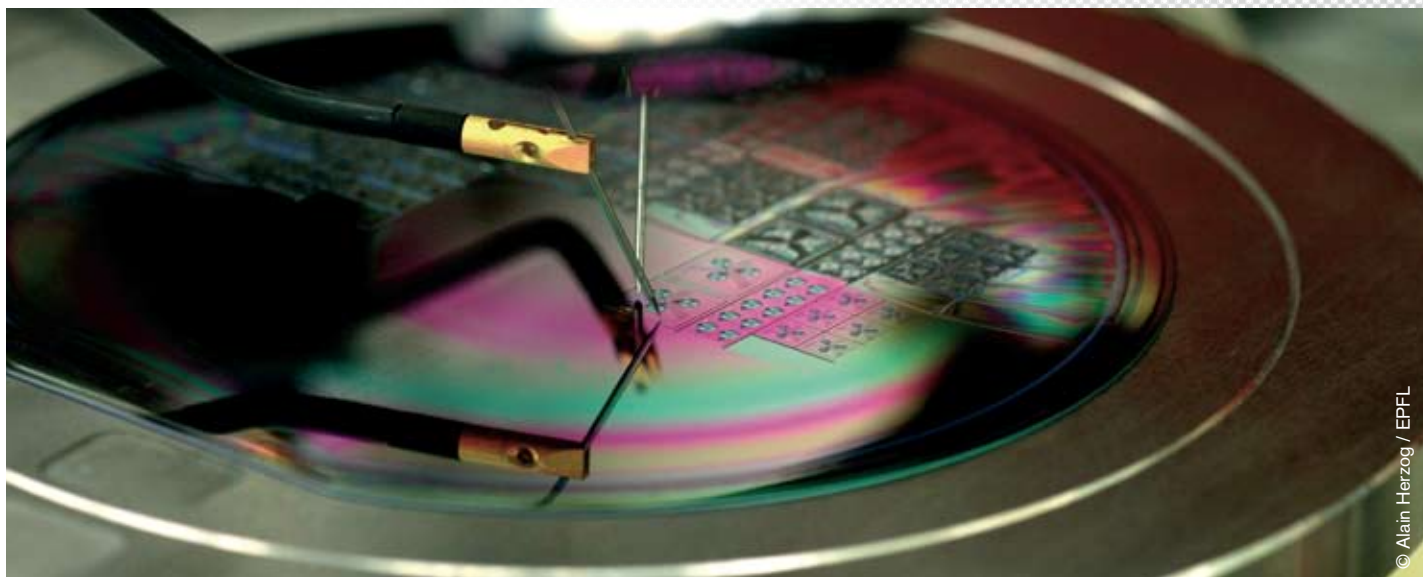
La demande est traitée en toute confidentialité.

Versement

La demande de versement doit être adressée au SELT dès la fin du projet, mais au plus tard 2 ans après la date de décision. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande au SELT, faute de quoi l'aide n'est pas versée.

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments suivants :

- un décompte final des frais liés à la participation de l'entreprise à la manifestation,
- une copie des factures et preuves de paiement,
- un formulaire de demande de versement (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-économique*) avec un bref rapport décrivant les résultats obtenus (quantitatifs et/ou qualitatifs).



3.2. ÉTUDE DE MARCHÉ, RECHERCHE D'OPPORTUNITÉ D'AFFAIRES

Projets soutenus

Réalisation d'une étude ou d'un mandat ayant pour but de :

- développer des marchés internationaux,
- soutenir la commercialisation de nouveaux produits,
- diversifier la clientèle,
- identifier un partenaire stratégique.

Montant de l'aide

L'aide s'élève à 50 % des coûts engendrés par le projet, mais à **CHF 30'000.- au maximum**.

Coûts du projet

Les coûts pris en considération se composent exclusivement des frais de mandataires externes.

Demande

La demande doit être adressée au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), **avant la réalisation du projet**. Elle doit être accompagnée des éléments suivants :

- un plan d'affaires ou une brève présentation de l'entreprise (informations générales, produits/services, marketing, concurrence, plan financier, etc.),
- une présentation du mandat externe (mandataire, descriptif du projet, coût, financement),

- un devis du (ou des) mandataire(s),
- un formulaire signé d'engagement au respect des conventions collectives de travail en vigueur (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-economique*).

La demande est traitée en toute confidentialité.

Versement

La demande de versement doit être adressée au SELT dès la fin du projet, mais au plus tard 2 ans après la date de décision. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande au SELT, faute de quoi l'aide n'est pas versée.

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments suivants :

- un décompte final des frais liés au mandat,
- une copie des factures du mandataire et des preuves de paiement,
- un formulaire de demande de versement (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-économique*) avec un bref rapport décrivant les résultats obtenus (quantitatifs et/ou qualitatifs).

Un acompte représentant 80 % au plus du montant de l'aide accordée peut être versé sur demande écrite et motivée et sur présentation des copies des factures déjà transmises par le mandataire. En aucun cas, l'acompte n'excède 50 % de ces factures.



© Alain Herzog / EPFL

4.1. CAUTIONNEMENT DE CRÉDIT BANCAIRE

Projets soutenus

Projets industriels impliquant des investissements liés au développement d'un nouveau produit, de l'infrastructure ou des moyens et équipements de production et favorisant la création ou le maintien de places de travail.

Montant du cautionnement

Le cautionnement s'élève à **50 % des crédits octroyés, mais au maximum au tiers du coût total des investissements liés au projet industriel**. Il est octroyé pour une durée maximale de 10 ans. La diminution du crédit implique la diminution proportionnelle du cautionnement.

Le montant du cautionnement est **compris entre CHF 500'000.- et CHF 5'000'000.- au maximum**. En principe, les cautionnements inférieurs à CHF 500'000.- relèvent de la compétence de la Coopérative romande de cautionnement (www.crc-pme.ch).

Coûts du projet

Les coûts pris en considération se composent notamment des investissements immobiliers et mobiliers, des frais de recherche et de développement jusqu'au prototype industrialisable ainsi que des coûts d'exploitation liés au lancement du projet (constitution de stocks, marketing, salaires).

Exemples

- Coûts du projet CHF 6 mio, crédit(s) bancaire(s) CHF 3 mio, fonds propres CHF 3 mio, cautionnement max. = CHF 1.5 mio
- Coûts du projet CHF 6 mio, crédit(s) bancaire(s) CHF 5 mio, fonds propres CHF 1 mio, cautionnement max. = CHF 2 mio

Conditions

- Le crédit est mis à disposition par un établissement soumis à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, une caisse de pensions, une coopérative de droit public ou une compagnie d'assurances avec son siège en Suisse.
- Les fonds propres couvrent une part raisonnable du projet (au moins 1/3 en principe).

Demande

La demande doit être adressée au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), **avant la réalisation du projet**. Elle doit être accompagnée des éléments suivants :

- un plan d'affaires ou une présentation détaillée de l'entreprise (informations générales, produits/services, marketing, concurrence, plan financier),
- une copie des contrats de prêt (offres de crédit),
- une appréciation de la banque sur la solvabilité de l'entreprise,
- un extrait récent de l'office des poursuites,
- un formulaire signé d'engagement au respect des conventions collectives de travail en vigueur (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-economique*).

La demande est traitée en toute confidentialité.

4.2. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'INTÉRÊT BANCAIRE

Projets soutenus

Projets industriels impliquant des investissements liés au développement d'un nouveau produit, de l'infrastructure ou des moyens et équipements de production et favorisant la création ou le maintien de places de travail.

Montant de la prise en charge de l'intérêt

Base de calcul

Le montant déterminant sur lequel la prise en charge de l'intérêt est accordée représente **un tiers du coût total des investissements liés au projet industriel, mais au maximum CHF 5'000'000.-**. Il ne peut pas être supérieur au montant du crédit mis à disposition. Il est réduit proportionnellement au plan d'amortissement relatif au crédit.

La durée de la participation au service de l'intérêt est de **6 ans au maximum**.

Montant

Le montant de la prise en charge de l'intérêt bancaire s'élève **au maximum à 50 % de l'intérêt calculé sur la base du montant déterminant susmentionné**. Le taux d'intérêt applicable est celui figurant dans l'offre de crédit. Le SELT se réserve le droit de modifier en tout temps le taux de prise en charge ou la base de calcul suivant l'évolution du crédit et de ses conditions.

Coûts du projet

Les coûts pris en considération se composent des investissements immobiliers et mobiliers, des frais de recherche et de développement jusqu'au prototype industrialisable ainsi que des coûts d'exploitation liés au lancement du projet (constitution de stocks, marketing, salaires).

Exemples

- Coûts du projet CHF 6 mio, crédit(s) bancaire(s) CHF 5 mio, fonds propres CHF 1 mio, intérêts annuels 5 %
Base de calcul = CHF 2 mio
Prise en charge max./an = CHF 50'000.- (2 mio x 5 % x 50 %)
- Coûts du projet CHF 6 mio, crédit(s) bancaire(s) CHF 1.5 mio, fonds propres CHF 4.5 mio, intérêts annuels 5 %
Base de calcul = CHF 1.5 mio
Prise en charge max./an = CHF 37'500.- (1.5 mio x 5 % x 50 %)
- Coûts du projet CHF 18 mio, crédit(s) bancaire(s) CHF 10 mio, fonds propres CHF 8 mio, intérêts annuels 5 %
Base de calcul = CHF 5 mio
Prise en charge max./an = CHF 125'000.- (5 mio x 5 % x 50 %)

Conditions

- Le crédit est mis à disposition par un établissement soumis à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, une caisse de pensions, une coopérative de droit public ou une compagnie d'assurances avec son siège en Suisse.
- Les fonds propres couvrent une part raisonnable du projet (au moins 1/3 en principe).

Demande

La demande doit être adressée au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), **avant la réalisation du projet**. Elle doit être accompagnée des éléments suivants :

- un plan d'affaires ou une présentation détaillée de l'entreprise (informations générales, produits/services, marketing, concurrence, plan financier, etc.),
- une copie des contrats de prêt (offres de crédit),
- un extrait récent de l'office des poursuites,
- un formulaire signé d'engagement au respect des conventions collectives de travail en vigueur (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-economique*).

La demande est traitée en toute confidentialité.

Versement

Les demandes de versement doivent être adressées régulièrement au SELT (mais au minimum une fois par année).

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments suivants :

- un décompte des intérêts de la période écoulée,
- une copie des preuves de paiement.

5.1. FORMATION DE PERSONNEL TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE

Projets soutenus

Formation des employés des domaines techniques ou scientifiques dans les phases d'implantation, de démarrage ou de développement de l'entreprise.

Montant de l'aide

Base de calcul

Le montant de l'aide est calculé sur la base du revenu mensuel brut de l'employé, de la durée du cycle de formation et du taux d'activité consacré par l'employé à la formation.

Montant

L'aide **s'élève à 50 % du revenu brut de l'employé pendant la durée du cycle de formation, maximum CHF 15'000.-**. La durée maximale du cycle de formation prise en compte pour le calcul de l'aide est de 6 mois.

Le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) peut fixer une enveloppe financière maximale par entreprise pour l'aide à la formation de son personnel technique ou scientifique.

Exemples

- Formation de 2 jours par semaine, durée 4 mois, salaire CHF 6'000.- brut par mois
Base de calcul = CHF 9'600.- (6'000 x 4 x 40 %)
Aide max. = CHF 9'600.-
- Formation de 4 jours par semaine, durée 6 mois, salaire CHF 6'000.- brut par mois
Base de calcul = CHF 18'000.- (6'000 x 6 x 50 %)
Aide max. = CHF 15'000.-
- Formation de 1 jour par semaine, durée 8 mois, salaire CHF 6'000.- brut par mois
Base de calcul = CHF 7'200.- (6'000 x 6 x 20 %)
Aide max. = CHF 7'200.-

Conditions

L'entreprise doit attester que la formation est directement liée à ses activités de recherche, de développement ou de production et que les employés concernés par cette aide :

- suivent une formation spécifique au sein de l'entreprise pour acquérir les compétences techniques requises,
- ne sont pas au bénéfice des prestations au sens de la Loi sur l'emploi.

Demande

La demande doit être adressée au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), **avant la réalisation du projet**. Elle doit être accompagnée des éléments suivants :

- un plan d'affaires ou une brève présentation de l'entreprise (informations générales, produits/services, marketing, concurrence, plan financier, etc.),
- un plan de formation complet pour chaque employé concerné par la demande (description du poste et des qualifications requises, objectifs, description de la formation, taux d'activité consacré à la formation et durée du cycle de formation),
- une copie des contrats de travail des employés concernés par la demande,
- un formulaire signé d'engagement au respect des conventions collectives de travail en vigueur (*disponible sur le site www.vd.ch/economie*).

La demande est traitée en toute confidentialité.

Versement

La demande de versement doit être adressée au SELT dès la fin de la période de formation, mais au plus tard 2 ans après la date de décision. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande au SELT, faute de quoi l'aide n'est pas versée.

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments suivants :

- les décomptes de salaire relatifs à la période concernée et les preuves de paiement,
- un formulaire de demande de versement (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-economique*) avec un bref rapport de formation décrivant les résultats obtenus.

Un acompte représentant 80 % au plus du montant de l'aide accordée peut être versé sur demande écrite et motivée et sur présentation des bulletins de salaire échus. En aucun cas, l'acompte n'excède 50 % de ces décomptes de salaire.



5.2. FORMATION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projets soutenus

Formation des employés ayant pour but l'intégration de considérations écologiques et sociales dans la gestion de l'entreprise.

Montant de l'aide

L'aide s'élève à 50% des coûts engendrés par le projet, mais à **CHF 1'000.- au minimum et CHF 3'000.- au maximum.**

Coûts du projet

Les coûts pris en considération se composent exclusivement des frais d'inscription aux cours de formation.

Condition

L'inscription de l'employé doit être faite au nom de l'entreprise et le coût de la formation pris en charge par cette dernière.

Demande

La demande doit être adressée au Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), **avant la réalisation du projet.** Elle doit être accompagnée des éléments suivants :

- un plan d'affaires ou une brève présentation de l'entreprise (informations générales, produits/services, marketing, concurrence, plan financier, etc.),
- une présentation de la formation (école, descriptif des cours, objectifs, coût, financement),
- une copie de l'inscription de l'employé à la formation,
- un formulaire signé d'engagement au respect des conventions collectives de travail en vigueur (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-economique*).

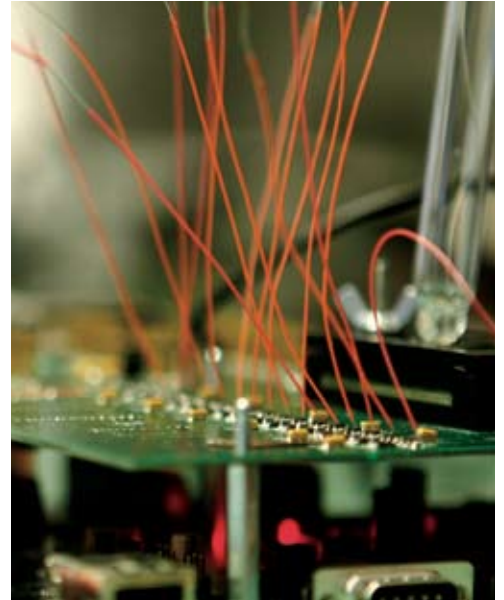
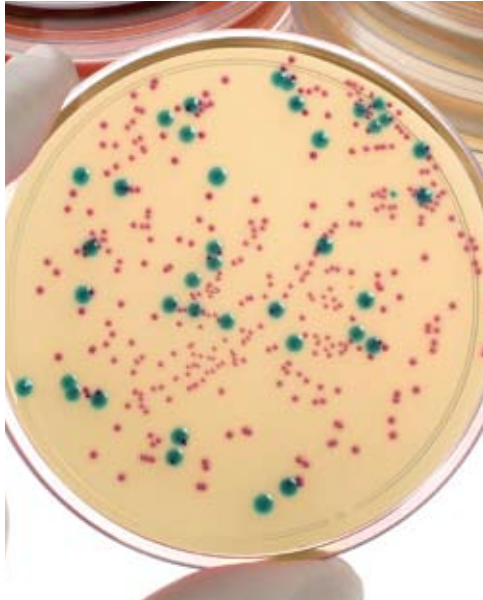
La demande est traitée en toute confidentialité.

Versement

La demande de versement doit être adressée au SELT dès la fin du projet, mais au plus tard 2 ans après la date de décision. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande au SELT, faute de quoi l'aide n'est pas versée.

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments suivants :

- une copie des factures de l'organisme de formation et des preuves de paiement,
- un formulaire de demande de versement (*disponible sur le site www.vd.ch/promotion-economique*) avec un bref rapport de formation décrivant les résultats obtenus.



Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)
Promotion économique
Rue Caroline 11
CH - 1014 Lausanne

Tél. : + 41 (0)21 316 58 20
Fax : + 41 (0)21 316 61 52
E-mail : info.selt@vd.ch
Internet : www.vd.ch/promotion-economique